

Saint-Genis Laval



**ARRÊTE DU MAIRE
ADMINISTRATION GENERALE
Délégation de fonction et de signature à
madame Céline Marolleau, 8^{ème} adjointe
2023-208**

Transmis en Préfecture le:
Affiché le:
Notifié le:

La maire de Saint-Genis-Laval ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire des des adjoints ;

Vu la délibération du conseil municipal n°07.2020.020 du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre des adjoints au maire ;

Vu la délibération du conseil municipal n°07.2020.021 du 3 juillet 2020 portant élection des adjoints au maire ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à madame Céline MAROLLEAU, 8^{ème} adjointe au maire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation de fonction en matière de cadre de vie et à l'urbanisme à Madame Céline MAROLLEAU, huitième adjointe, pour assurer :

- La stratégie d'action foncière et la politique immobilière en matière de patrimoine non bâti public et privé de la ville et des actes y afférents ;
- Le suivi des ravalements et colorisations des façades ;
- La politique de l'habitat à l'échelle communale ;
- La politique et la stratégie communale en matière d'urbanisme, de cadre de vie et d'espaces verts ;
- La politique et la stratégie communale en matière de voirie, de la gestion des flux et des modes actifs ;
- Le suivi des travaux de voirie et d'espaces verts.

Madame Céline MAROLLEAU peut signer tout document et courrier ayant un caractère décisionnel, toute convention et tout contrat soumis à l'approbation du Conseil Municipal, tout bon de commande inférieur à 5 000 euros HT correspondant à sa délégation.

Article 2 : La signature des actes et pièces relatifs aux domaines mentionnés dans l'article 1 du présent arrêté devra respecter le formalisme suivant :

Pour la maire et par délégation,
L'adjointe déléguée à au cadre de vie et à l'urbanisme
Céline MAROLLEAU

Article 3 : L'arrêté n°2023-103 du 17 mars 2023 portant délégation de fonction et de signature à madame Céline MAROLLEAU est abrogé.

Article 4 : La directrice générale des services de la commune est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au préfet du Rhône, publié sur le site de la ville et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise au comptable de la collectivité.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint Genis Laval, 16/05/2023



Madame Marylène MILLET,
Maire de Saint-Genis-Laval

En cas de contestation, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.